
MÉMOIRE
PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT
DE LA POLITIQUE CULTURELLE
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

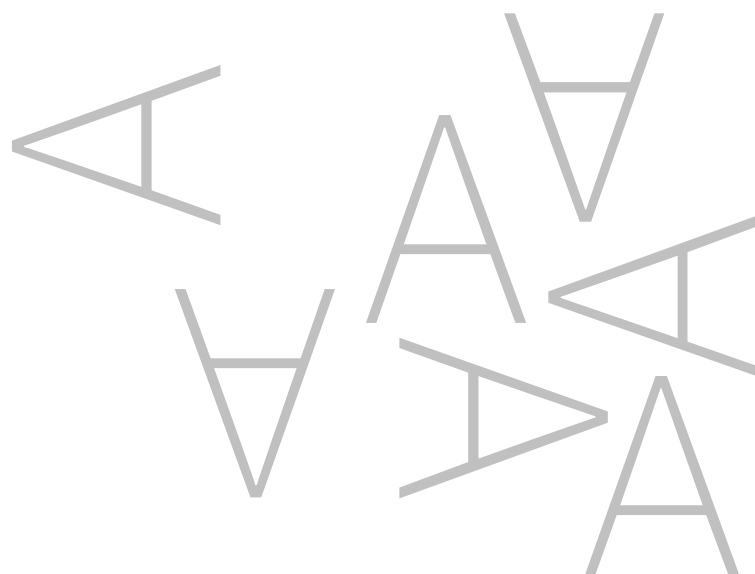
Présenté au ministère de la Culture
et des Communications du Québec

5 août 2016



Table des matières

Le Conseil des arts de Longueuil	p. 3
Introduction	p. 4
1. Les créateurs piliers du développement culturel	p. 5
1.1 Soutien à l'excellence	p. 5
1.2 Conditions de pratique	p. 5
1.3 Propriété intellectuelle	p. 6
1.4 Philanthropie culturelle	p. 7
2. La production, un vecteur de développement	p. 10
2.1 Ateliers d'artistes	p. 10
2.2 Espace partagé	p. 10
3. La diffusion à l'ère numérique	p. 12
3.1 Équipements culturels	p. 12
3.2 Circulation des œuvres	p. 12
3.3 Le numérique	p. 12
4. Le développement des publics : un enjeu	p. 15
4.1 Citoyenneté culturelle des jeunes	p. 15
Conclusion	p. 17
Recommandations (résumé)	p. 18
Bibliographie	p. 20



Le Conseil des arts de Longueuil

Créé en 2010, Le Conseil des arts de Longueuil a pour mission de soutenir la création, la production, la promotion et la diffusion artistique professionnelle sur le territoire de la ville de Longueuil. Il vise également à développer, promouvoir et faire rayonner les arts afin d'assurer à la population de Longueuil une vie artistique enrichissante.

Il effectue ses attributions aux organismes et aux artistes professionnels dans les domaines des arts visuels, des arts du cirque, des arts numériques et multidisciplinaires, du cinéma, de la danse, de la littérature et du conte, des métiers d'art et design, de la musique et du théâtre ainsi qu'à l'égard de toutes autres formes artistiques en émergence.

Riche en talents artistiques, Longueuil regroupe une dizaine d'organismes culturels et près de 700 artistes professionnels. Le Conseil des arts apporte un soutien adapté aux artistes et aux organismes afin de stimuler cette vitalité artistique et de promouvoir l'excellence. Il reconnaît et encourage ainsi leur contribution, non seulement à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Longueuil, mais aussi à son image de marque, à son identité.

Le Conseil des arts est par conséquent un partenaire indispensable à la réalisation de la politique culturelle de la Ville et un levier du développement culturel professionnel. C'est par ses huit programmes de bourses et de subventions, sa mise en valeur des boursiers et des organismes subventionnés, ses services conseils auprès du milieu artistique et sa participation active au déploiement des arts à Longueuil qu'il accomplit son mandat.



Introduction

Jacques Rigaud disait lors d'un colloque tenu au HEC Montréal en 1991 : « la culture n'est pas un domaine, mais une dimension ». En effet, la culture est l'essence même de la société. Tous profitent de la qualité de vie individuelle et collective qu'elle génère et de la cohésion sociale qui en découle. L'apport important et indéniable des arts et de la culture en font certainement un pilier de développement social, économique et durable. Par conséquent, la nouvelle politique culturelle du Québec doit réaffirmer le caractère essentiel de la culture et engager le gouvernement et tous les ministères et organismes gouvernementaux à son déploiement équitable dans toutes les régions du Québec.

La politique culturelle *Notre culture, notre avenir* de 1992 a été pour sa part porteuse et structurante pour le développement d'une culture vivante, dynamique et significative au Québec. Elle a notamment contribué de façon marquée à la professionnalisation des disciplines artistiques, à la diversification des pratiques et à l'accessibilité et la démocratisation des arts. Si elle a eu cet effet, c'est notamment parce qu'elle positionnait la création au centre de ses orientations :

« La création est au cœur de toute politique dédiée au développement des arts et de la culture. (...). Pour l'artiste ou le créateur, elle est une réalité quotidienne où doivent s'allier une démarche personnelle, l'atteinte des exigences de la profession et la nécessité de subvenir à ses besoins. Pour les organismes et entreprises qui la rendent accessible au public, la création est le maillon indispensable qui justifie toute la chaîne de production et de diffusion... Quelle que soit la démarche artistique, l'environnement doit en favoriser la progression, la soutenir. »¹

Par le présent mémoire, le Conseil des arts de Longueuil souhaite démontrer l'importance de réaffirmer dans la nouvelle politique culturelle la volonté de mettre la création et ceux qui la font au cœur du développement culturel.

¹ Ministère de la Culture et des Communications, *La politique culturelle du Québec : Notre culture Notre avenir*, juin 1992.



1. Les créateurs piliers du développement culturel

1.1 Soutien à l'excellence

La culture ne serait possible sans les artistes et les organismes culturels qui diffusent et rendent accessible le travail des créateurs. Par conséquent, il est primordial d'accorder une place centrale aux artistes et aux organismes artistiques dans l'élaboration de la nouvelle politique culturelle du Québec. Il est inquiétant de voir que le document de consultation sur le renouvellement de la politique culturelle fait à peine mention des créateurs.

La création par des créateurs professionnels doit être encouragée et non restreinte sous prétexte que l'offre est trop grande pour la demande. Il s'agit d'une part d'encourager l'excellence qui est moteur de changement, de développement et d'innovation, ce qui entraîne de plus un élagage naturel et, d'autre part, de stimuler et développer la demande sachant que plus une population baigne dans un milieu culturel dynamique, mieux elle se porte.

Soutenir l'excellence en création amène les artistes à se dépasser, à se renouveler, à prendre des risques et à innover. L'excellence en création passe par la recherche, le décloisonnement et l'intégration de nouvelles pratiques, de nouvelles technologies. Elle est définitivement à encourager. De ce fait, l'excellence ne peut entrer dans une logique marchande qui tend à uniformiser et standardiser la création. La consommation de masse ne doit pas supplanter les créations originales.

-
1. La création artistique exige des conditions favorables à son éclosion et à sa diffusion et il est essentiel que l'État augmente son soutien à la création dans le cadre d'un processus de reconnaissance de l'excellence qui est un réel moteur de développement culturel et d'innovation.
-

1.2 Conditions de pratique

Selon le rapport de Hill Stratégies de décembre 2014², le revenu moyen des artistes des 17 villes canadiennes ayant une population entre 175 000 et 470 000 habitants (dont Longueuil) est de 29 000 \$. Ce revenu moyen est 40 % inférieur à celui de 48 500 \$ de l'ensemble des autres travailleurs. En ce sens, il est important de mettre l'artiste, le créateur, au centre du modèle de rémunération et de voir à faire respecter ses droits d'auteur.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a contribué à structurer le milieu, à développer une diversité, à créer des critères de professionnalisation. Son apport est essentiel au milieu artistique et son soutien à la création plus que jamais requis. De plus, le CALQ a su

² Hill Stratégies Recherches, *Les artistes et les travailleurs culturels dans les municipalités du Canada*, rapport basé sur l'enquête auprès des ménages de 2011, 3 décembre 2014.

s'adapter au cours des années en élargissant son mandat de soutien à la création pour y inscrire de plus en plus la création comme levier de développement culturel. En région, le CALQ sert de levier majeur pour mettre en place des programmes et projets de soutien aux artistes. Les ententes qu'il établit avec les partenaires locaux offrent de plus la flexibilité requise pour répondre aux besoins du milieu et permettent d'arrimer adéquatement l'offre aux enjeux locaux. Les ententes deviennent un outil efficace de développement culturel.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) joue également un rôle important et structurant, d'une part en stimulant fortement les MRC et municipalités à se doter d'une politique culturelle et d'autre part en établissant des ententes de développement culturel. Ces ententes permettent de réaliser des actions porteuses qui ne sont pas financées dans le budget régulier des villes. Le MCCQ complète ainsi parfaitement le CALQ sur le territoire et son apport est majeur et essentiel.

Il est toutefois important que le cadre de référence des ententes de développement culturel offre une grande souplesse pour répondre aux besoins des villes et MRC et que les ententes soient établies sur un minimum de trois ans pour permettre un développement soutenu et des retombées significatives.

-
2. Le CALQ et le MCCQ, par leur rôle et contributions sont des leviers de développement culturel essentiel et les ententes culturelles du CALQ et du MCCQ avec les MRC, municipalités et organismes affiliés doivent être maintenues, voire bonifiées, dans le respect des spécificités locales et régionales, et ce, sur une base triennale.
-

1.3 Propriété intellectuelle

Le numérique et le déplacement de la culture vers l'immatériel représentent un défi considérable pour la propriété intellectuelle. Ils mettent en cause la rémunération même de la création.

Le CALQ, dans son rapport *Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique* (2011)³, encourage le *Creative Commons* qui consiste à libérer les droits d'auteur des artistes pour permettre à l'œuvre d'exister en étant visible sur la toile numérique, ce qui transfère la création au domaine public. Toutefois, les créateurs qui enrichissent ainsi les réseaux numériques doivent pouvoir toucher une redevance ou du moins avoir une compensation pour ces diffusions de la part des diffuseurs qui en bénéficient.

Certains proposent un accès payant aux œuvres ou la mise en place de fonds publics-privés avec les fournisseurs internet et les câblodistributeurs pour financer la création de contenus

³ Conseil des arts et des lettres du Québec, *Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique*, rapport déposé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, novembre 2011.

artistiques libre de droits. D'autres proposent une taxe sur les frais de téléphone cellulaire ou de câblodistribution qui serait versée équitablement en droits d'auteur. Le sujet est complexe, une réflexion est à faire.

-
3. L'État doit réviser les notions et règles entourant la propriété intellectuelle dans le respect des créateurs et mettre en place un encadrement de la diffusion et de la distribution numérique équitable pour tous.
-

1.4 Philanthropie culturelle

La philanthropie culturelle est importante et les entreprises comme les particuliers doivent contribuer au soutien des arts et de la culture, en complément du financement assuré par les gouvernements. Toutefois, ce rapport ne va pas de soi, est très difficile à développer, particulièrement en région, et fluctue selon la vitalité économique de l'heure.

Le rapport Bourgie sur la philanthropie culturelle nous révèle en fait que les Québécois sont plutôt indifférents à la culture. Un maigre 3 % des dons versés est dédié au secteur de la culture et ce grâce à un petit groupe de donateurs, soit 2 %, alors que 46 % des dons sont dirigés vers la santé et les services sociaux. « Le Québécois dans le don cherche l'émotion, la compassion. Que l'État s'arrange avec la culture ! »⁴.

Lorsqu'une entreprise contribue au domaine artistique, c'est généralement parce qu'un haut dirigeant en éprouve un engouement personnel. Quand on sait que 88 % des quelques 120 organismes culturels consultés dans le cadre du rapport Bourgie comptent d'abord sur les donations d'entreprises privées, on voit l'ampleur du défi si, en plus, l'engouement est rare et personnalisé.

De plus, la commission Charbonneau a eu des effets collatéraux sur les contributions financières des entreprises. Plusieurs ont établi de nouvelles procédures et règles de donation plus strictes et ont réduit leurs dons. Ce faisant, des entreprises ont réorienté leurs contributions au profit de la santé, de l'exclusion sociale et de l'éducation. La culture ne fait plus partie du portrait.

Il apparaît évident qu'on ne reconnaît pas l'apport essentiel de la culture à la société. Il faut sensibiliser, démontrer, faire comprendre aux citoyens et aux dirigeants d'entreprises que le don en culture est « payant », notamment pour leur qualité de vie, leur bien-être. Des études l'ont d'ailleurs démontré, un milieu de vie riche en culture contribue notamment pour l'entreprise à faciliter l'attraction de la main d'œuvre.

Des personnalités de tous les milieux doivent agir comme ambassadeurs pour faire valoir l'importance et les retombées des arts et de la culture et ainsi encourager les contributions. Les

⁴ Gouvernement du Québec, *Vivement pour une culture philanthropique au Québec*, Rapport du groupe de travail sur la philanthropie culturelle, juin 2013.

donateurs doivent bénéficier d'une valorisation, d'une reconnaissance publique et d'une tribune leur permettant d'exprimer l'importance d'investir et de s'investir en culture. Une certification de type ISO-Culture ou des prix devraient être attribués aux entreprises démontrant une contribution culturelle exemplaire. Il faut qu'un don en culture éveille le sentiment de faire du bien à l'ensemble de la société.

-
4. L'État doit mettre en place des mesures pour sensibiliser les entreprises et individus à l'importance du don en culture, faire connaître les retombées sociales, économiques et culturelles qui en découlent et valoriser les donateurs.
-

Nous le savons, la fiscalité a contribué significativement à améliorer les conditions de pratiques des artistes et à stabiliser les emplois en culture. La fiscalité, selon le rapport Bourgie, est l'outil principal permettant l'accroissement du nombre de nouveaux donateurs et de grands donateurs pour la culture. Sous Pauline Marois, le gouvernement a ainsi instauré deux nouveaux crédits d'impôt. L'un, de 25 %, encourage les nouveaux donateurs qui font un premier don de 5000 \$ à 25 000 \$. L'autre, de 30 %, vise les grands donateurs qui versent 250 000 \$ ou plus sur une période maximale de 10 ans. Si ces mesures sont louables elles ne s'appliquent toutefois pas aux plus petits dons.

D'autres mesures fiscales efficaces sont également en place pour le don d'une œuvre d'art et le don d'un immeuble pour des ateliers d'artistes ou des organismes culturels. Ces mesures contribuent ainsi à augmenter la visibilité de l'art et la présence des artistes en milieux urbains. Bien qu'elles soient importantes, ces mesures fiscales sont très peu connues et véhiculées. Les conseillers financiers notamment doivent mieux informer leurs clients à ce sujet.

-
5. L'État doit mettre en place des mesures fiscales qui rejoignent également les donateurs de 1000 \$ à 5 000 \$ et s'assurer de faire connaître les mesures fiscales existantes et de les véhiculer, notamment auprès des conseillers financiers.
-

Par ailleurs, des incitatifs autres que fiscaux sont requis pour encourager les entreprises à investir en culture par le don, par des résidences d'artistes, par des projets en partenariat avec un organisme culturel ou encore par l'achat de billets d'activités culturelles. Par exemple, une mesure incitant l'entreprise à allouer un petit pourcentage de sa masse salariale à la culture pour le bien-être de ses employés pourrait être instaurée.

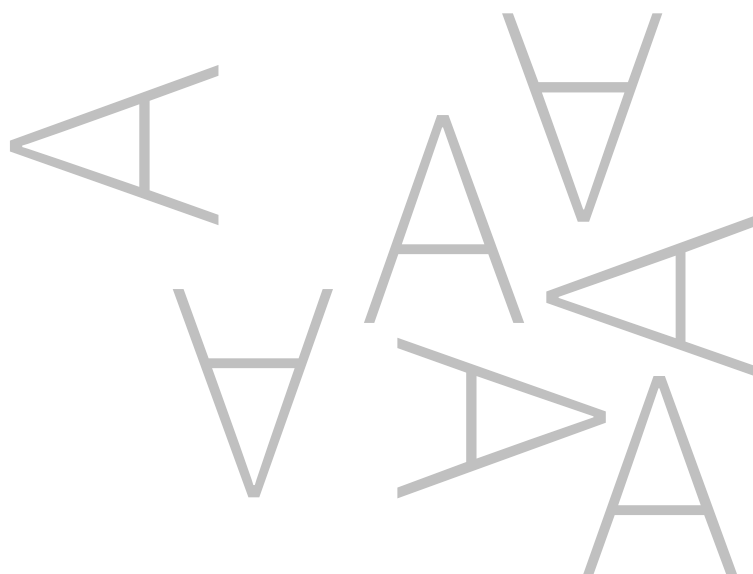
-
6. L'État doit mettre en place des mesures pour inciter les entreprises à investir en culture.
-

Nous l'avons mentionné, le maillage arts affaires ne va pas de soi et les artistes, tout comme les petits organismes ne sont pas outillés et ont peu de ressources pour développer ces liens. Il est important qu'ils puissent bénéficier d'un savoir-faire, d'une aide à cet effet et qu'ils prennent part à un plan de développement arts-affaires régional.

-
7. Un groupe ou un organisme, tel que le conseil régional de la culture, doit être soutenu financièrement dans chaque région pour initier, faciliter, encourager, développer les maillages et partenariats arts affaires et offrir un service conseil et un support aux organismes culturels et aux artistes à cet effet.
-

Le programme Mécénat Placements Culture a un effet positif et structurant sur le financement des organismes en permettant à Québec d'apparier (voire de doubler ou de tripler) les sommes récoltées au privé par les organismes. L'argent sert toutefois principalement à constituer des fonds de dotation et des fonds de réserve, encaissables au bout de plusieurs années ; une période d'attente un peu trop longue. Néanmoins, un volet fort intéressant et pertinent a été ajouté au programme afin de financer les tournées hors Québec avec la subvention de contrepartie. De même, la création du fonds Avenir Mécénat Culture assure de pérenniser le programme.

-
8. Le programme Mécénat Placement Culture doit être maintenu, assoupli et pérennisé.
-



2. La production, un vecteur de développement

Pour produire, il faut des lieux de production adaptés. Si le Québec a connu des avancées significatives depuis 1992 en termes d'équipements spécifiques à la production et la diffusion artistiques, tout n'est pas réglé. Nous pensons ici à certaines compagnies ou jeunes producteurs en théâtre et en danse ou aux artistes en arts visuels qui n'ont pas de lieux à prix abordable leur permettant de créer, de produire, de répéter. À Longueuil, le théâtre Motus en est un exemple. Bien que les créations de cet organisme soient présentées dans plus de 15 pays, localement, il peine à trouver des espaces pour parfaire ses productions. Il en va de même pour les artistes en arts visuels. Lors d'un récent sondage maison mené auprès des artistes professionnels de Longueuil, 33 % des répondants ont indiqué souhaiter avoir accès à des ateliers d'artistes à prix modiques dans leur ville.

2.1 Ateliers d'artistes

Sachant que les ateliers d'artistes contribuent notamment au développement et à la valorisation de quartiers des villes, il est important que le gouvernement, en partenariat avec les municipalités et les promoteurs immobiliers, soutienne financièrement la mise en place d'ateliers d'artistes et de lieux de production partagés.

Ces lieux communs peuvent également contribuer à la mise en marché du produit artistique, notamment en disposant d'un espace invitant, accessible au public, pour exposer ou y tenir des activités. Si en plus l'atelier bénéficie d'un coordonnateur, des événements publics et des projets de médiation culturelle avec les citoyens peuvent être développés. Ce lieu de création devient alors un lieu vivant, un lieu de rencontres et de partage de connaissances.

-
9. La fiscalité encourage favorablement le don d'un immeuble pour des ateliers d'artistes, mais l'état doit soutenir financièrement la mise en place de tels ateliers et la coordination.
-

2.2 Espace partagé

Le partage d'espaces est à encourager pour consolider des organismes existant et faciliter l'intégration de nouveaux créateurs, particulièrement les jeunes compagnies et artistes, et leur permettre de prendre place dans la chaîne de production. La proximité crée de plus l'émulation et stimule le partenariat et l'innovation. Si en plus ces lieux de création sont pourvus d'équipements informatiques-numériques de pointe et du support technique requis, ils deviennent alors des pôles servant de référence, de transmission et de collaboration entre créateurs. Ils aident et stimulent ainsi les créateurs à prendre leur place dans l'univers numérique.

Cet espace partagé, tel que nous l'entendons, n'est pas un espace multifonctionnel utilisé par tous les occupants qui, dans les faits, est mal adapté aux besoins spécifiques de chacun. Il s'agit de regrouper dans un même lieu des espaces respectifs adaptés à chacun des occupants et offrant des aires communes de services ou même de travail, de diffusion ou de rencontre, selon le cas.

À Longueuil, le projet du Complexe culturel s'inscrit dans cette volonté de consolidation et de partage. Il offrira au 4 principaux organismes culturels de la Ville un lieu de production et de diffusion de qualité. Cette cohabitation offrira des espaces de travail spécifiques à chacun et des espaces communs. Le Complexe culturel facilitera ainsi les échanges d'expertise entre les organismes et les partenariats.

10. La mise en place de lieux adaptés de création, production et diffusion en cohabitation doivent être encouragés et soutenus financièrement par l'État, en collaboration avec les municipalités et les instances locales.



3. La diffusion à l'ère numérique

3.1 Équipements culturels

Si on dénombre aujourd'hui des équipements adaptés pour la diffusion de produits culturels (bâtiment et équipements requis pour le fonctionnement), plusieurs sont désuets. L'État doit poursuivre ses investissements dans les infrastructures.

Nous l'avons mentionné, les espaces partagés par plus d'un organisme deviennent un atout en diffusion aussi. La clientèle des uns étant amenée, par la proximité, à s'intéresser au produit des autres occupants. Il est évident que de tels lieux partagés amènent une vitalité culturelle qui se crée entre les organismes, la clientèle et les commerçants éventuels qui presque assurément graviteront autour. Chacun retire des bénéfices de la présence des autres et il se crée une synergie d'où émerge un quartier puis une ville culturellement vivants.

-
11. L'État doit poursuivre ses investissements pour la mise à niveau des infrastructures culturelles et la mise en place de nouvelles immobilisations et assurer les fonds de fonctionnement requis.
-

3.2 Circulation des œuvres

La diffusion se fait aussi par la circulation des œuvres tant au Québec, au Canada qu'à l'étranger et par les échanges, tels que les coproductions et les résidences d'artistes. Cette circulation et ces échanges contribuent au rayonnement et au développement des artistes et organismes et à l'enrichissement de leur pratique. La diffusion contribue également à la santé et au dynamisme du milieu culturel québécois et à l'image de marque du Québec sur la scène nationale et internationale.

Lorsqu'il est question de faire circuler des œuvres, la traduction devient indispensable. Il est important que les œuvres québécoises d'expression francophone soient traduites pour circuler au Canada anglais et à l'étranger.

-
12. L'État doit soutenir la circulation des œuvres et les échanges notamment en bonifiant les programmes de coproductions et de tournées, en favorisant les échanges interrégionaux, nationaux et internationaux et en renforçant le programmes d'aide à la traduction.
-

3.3 Le numérique

Nous l'avons vu, le numérique soulève des enjeux importants concernant la propriété intellectuelle. Les secteurs du livre et de la musique en sont particulièrement affectés.

Néanmoins, il est primordial que les musiques d'ici soient diffusées sur les *Spotify* de ce monde pour se positionner et rayonner internationalement. La mise en marché des produits culturels doit se faire au niveau international sur différentes plateformes accessibles à tous, mais pas à l'encontre des créateurs.

Télé-Québec et sa plateforme de diffusion La Fabrique culturelle offre un potentiel de diffusion important et devrait faire partie d'une réflexion concernant la diffusion à grande échelle. La Fabrique culturelle assure déjà une diffusion importante du produit culturel issu de toutes les régions du Québec. Télé-Québec travaille directement dans chacune des régions pour s'assurer de présenter sur le web du contenu régional de qualité. Leur apport est important lorsqu'on parle de diffusion numérique culturelle au Québec.

Le plan culturel numérique du Québec est également une initiative fort pertinente du gouvernement pour assurer le passage des organismes culturels au numérique.

Le numérique offre de grands potentiels et de sérieux défis pour le milieu artistique et il est important d'étudier davantage ce phénomène afin d'épauler adéquatement l'industrie culturelle et d'établir des bases solides de développement qui permettent une juste rémunération de la création.

Il faut également s'assurer de ne pas agir à l'encontre de la culture vivante expérientielle qui favorise la culture locale et la diversité culturelle, un facteur important de la cohésion sociale et de l'identité nationale.

« Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres. »⁵

13. L'État doit poursuivre sa recherche, sa réflexion afin de mettre en place une stratégie de soutien et de rayonnement national et international des contenus culturels québécois sur le web, en collaboration avec le milieu culturel et des sociétés d'états tels que Télé-Québec et le CALQ.

Par ailleurs, les outils numériques sont de plus en plus utilisés pour rechercher et voir des œuvres numériques et non numériques. Les artistes doivent être mieux outillés (formation, accès aux technologies, accès à de l'expertise, etc.) pour faire leur place dans ce nouvel

⁵ UNESCO, *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*, 2001. (Document établi pour le Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, 26 août - 4 septembre 2002).

environnement, tant pour diffuser leurs œuvres que pour utiliser les technologies numériques dans leur pratique artistique.

14. L'État doit soutenir le secteur artistique professionnel afin qu'il utilise judicieusement les technologies numériques pour créer et diffuser les œuvres.



4. Le développement des publics : un enjeu

Il est important de développer la participation citoyenne à la culture pour stimuler la demande et répondre à une offre riche et diversifiée. Ce faisant, c'est toute la population qui en bénéficie car à l'instar de l'activité physique, la culture contribue au bien être global et au bon développement des collectivités.

Par conséquent, les écoles, les centres de la petite enfance, les bibliothèques, les organismes communautaires, les municipalités, les familles, doivent être conscientisés, stimulés à prendre part à la vie culturelle dans le but de favoriser l'intégration, l'épanouissement des individus et l'accès aux savoirs. La culture est l'affaire de tous.

Nous savons désormais que l'abondance de l'offre culturelle n'a plus seule la capacité d'engendrer un élargissement des publics. Par conséquent, des mesures incitatives doivent être mises en place. Mentionnons à titre d'exemples, la gratuité aux enfants, aux immigrants pour des activités culturelles et des crédits d'impôt pour les familles concernant les coûts reliés aux cours en art et pour les sorties culturelles.

La médiation culturelle est certainement à encourager pour initier et stimuler la collectivité à prendre part à la vie artistique et culturelle. Elle permet d'élargir l'accès de la population à l'offre culturelle professionnelle et développe la créativité individuelle et collective. Cette approche permet de diversifier les publics, d'augmenter la fréquentation et contribue plus largement au développement culturel des communautés, à la transformation des rapports sociaux. La médiation culturelle rejoint ainsi clairement les objectifs transversaux de développement de l'Agenda 21 de la Culture.

La participation à des activités de médiation culturelle peut se faire dans le cadre de loisirs ou dans le cadre plus formel de l'école. Dans un cas comme dans l'autre, le milieu culturel professionnel demeure un acteur incontournable de cette pratique.

15. L'État doit mettre en place des mesures incitant la population à prendre part activement à la vie culturelle et permettant d'encourager les initiatives en médiation culturelle.

4.1 Citoyenneté culturelle des jeunes

Considérant que les gens qui consomment et font des dons en culture sont des personnes qui ont développé leur intérêt dès le plus jeune âge, l'État doit contribuer par des mesures incitatives à baigner les jeunes dans la culture. Les jeunes doivent avoir accès à la culture à l'école, mais également sortir pour vivre l'expérience totale qu'offre un musée, un théâtre, une salle de concert. La citoyenneté culturelle des jeunes est certainement à développer par des mesures en éducation culturelle impliquant les écoles et les parents.

Bien que le Programme de formation de l'école québécoise comprenne l'enseignement des arts au primaire et au secondaire et encourage la fréquentation des lieux culturels et le contact avec les artistes, les contraintes budgétaires et le peu de ressources spécialisées en art ne favorisent pas le développement culturel des jeunes. Afin de renforcer la place des arts dans les écoles, toutes les commissions scolaires devraient avoir l'obligation de se doter d'une politique culturelle. De plus, des sorties scolaires obligatoires devraient être intégrées aux cursus scolaires.

Le programme *La culture à l'École* offre un apport important au développement de la citoyenneté culturelle des jeunes. Toutefois, le financement offert dans le cadre du programme est limité et ne couvre qu'une partie du coût des projets. De plus, les demande excèdent les fonds disponibles. Ce programme devrait être bonifié pour répondre davantage à la demande.

Nous croyons également qu'une plus grande place devrait être faite aux résidences d'artistes en milieu scolaire. Depuis maintenant 4 ans le Conseil des arts de Longueuil offre des résidences de création pour les artistes, incluant de la médiation culturelle, dans des écoles primaires et secondaires de Longueuil. Les résultats ont démontré l'apport important de ces échanges. Les jeunes apprennent, expérimentent, s'expriment et vibrent par ce contact privilégié avec l'artiste. Les enseignants, principalement ceux en arts, bénéficient de l'expertise et du savoir-faire de l'artiste, bonifiant ainsi leurs connaissances et s'ouvrant à de nouvelles formes artistiques. L'artiste, développe ses aptitudes à communiquer et voit sa démarche enrichie par ce regard externe sur son travail. Une rencontre stimulante aux retombées des plus positives.

16. L'État doit bonifier le programme *La culture à l'école*, intégrer au cursus scolaire du primaire et du secondaire les sorties culturelles obligatoires et soutenir des programmes de résidences d'artistes en milieu scolaire.



Conclusion

La culture est un pilier de développement social et économique et le fondement de notre identité collective. Elle est partie prenante d'une vision globale et durable du Québec et en ce sens la nouvelle politique culturelle du Québec doit avoir un ancrage dans tous les ministères. Les arts et la culture sont la responsabilité de l'ensemble du gouvernement.

Les créateurs sont certainement à la base d'une culture riche, vivante et dynamique. Il est du devoir de l'État d'assurer par sa politique culturelle un soutien indéfectible aux artistes et aux créateurs, dans une visée d'excellence, de voir à leurs intérêts à l'ère du numérique et de contribuer à la circulation et à la diffusion des œuvres aux niveaux régional, national et international. La mécène Phoebe Greenberg disait :

« Dans toutes les disciplines, des ambassadeurs de premier plan font rayonner notre culture dans le monde entier. Nous sommes fiers du succès de ces grands noms. Si les meilleurs artistes québécois brillent aux quatre coins de la planète, c'est parce que nous investissons en eux. »⁶

La nouvelle politique culturelle doit également être un levier visant à stimuler les citoyens, les gens d'affaires et les entreprises à contribuer à la culture pour leur bien et le bien commun. De grandes villes l'ont démontré, en faisant de la culture un des principaux enjeux de leur développement et en investissant dans les infrastructures permettant le déploiement des arts, elles ont développé leur marque distinctive, augmenté leur attractivité, offert un milieu de vie dynamique et plus sain et accru la vitalité économique. La culture est l'affaire de tous. Il faut faire en sorte que tous en soient convaincus.

L'intérêt des jeunes pour les arts et la culture représente certainement un enjeu majeur de développement. Outre l'importance d'encourager la population à investir et s'investir dans les arts et la culture, il faut définitivement amener les jeunes à y prendre part activement. La nouvelle politique culturelle doit proposer des orientations claires pour stimuler les jeunes à consommer les arts vivants, à participer à des créations, à éveiller leur passion pour les arts. La citoyenneté culturelle des jeunes doit faire l'objet d'un chapitre dans la nouvelle politique culturelle du Québec.

⁶ Greenberg, Phoebe, dans Le Devoir, « Bouillon de culture », entrevue de Manon Dumais portant sur une politique culturelle idéale, 15 juin 2016.



Recommandations

1. Les créateurs piliers du développement culturel

1. La création artistique exige des conditions favorables à son éclosion et à sa diffusion et il est essentiel que l'État augmente son soutien à la création dans le cadre d'un processus de reconnaissance de l'excellence qui est un réel moteur de développement culturel et d'innovation.
2. Le CALQ et le MCCQ, par leur rôle et contributions sont des leviers de développement culturel essentiel et les ententes culturelles du CALQ et du MCCQ avec les MRC, municipalités et organismes affiliés doivent être maintenues, voire bonifiées, dans le respect des spécificités locales et régionales, et ce, sur une base triennale.
3. L'État doit réviser les notions et règles entourant la propriété intellectuelle dans le respect des créateurs et mettre en place un encadrement de la diffusion et de la distribution numérique équitable pour tous.
4. L'État doit mettre en place des mesures pour sensibiliser les entreprises et individus à l'importance du don en culture, faire connaître les retombées sociales, économiques et culturelles qui en découlent et valoriser les donateurs.
5. L'État doit mettre en place des mesures fiscales qui rejoignent également les donateurs de 1000 \$ à 5 000 \$, et s'assurer de faire connaître les mesures fiscales et de les véhiculer, notamment auprès des conseillers financiers.
6. L'État doit mettre en place de mesures pour inciter les entreprises à investir en culture.
7. Un groupe ou un organisme, tel que le conseil régional de la culture, doit être soutenu financièrement dans chaque région pour initier, faciliter, encourager, développer les maillages et partenariats arts affaires et offrir un service conseil et un support aux organismes culturels et aux artistes à cet effet.
8. Le programme Mécénat Placement Culture doit être maintenu, assoupli et pérennisé.

2. La production, un vecteur de développement

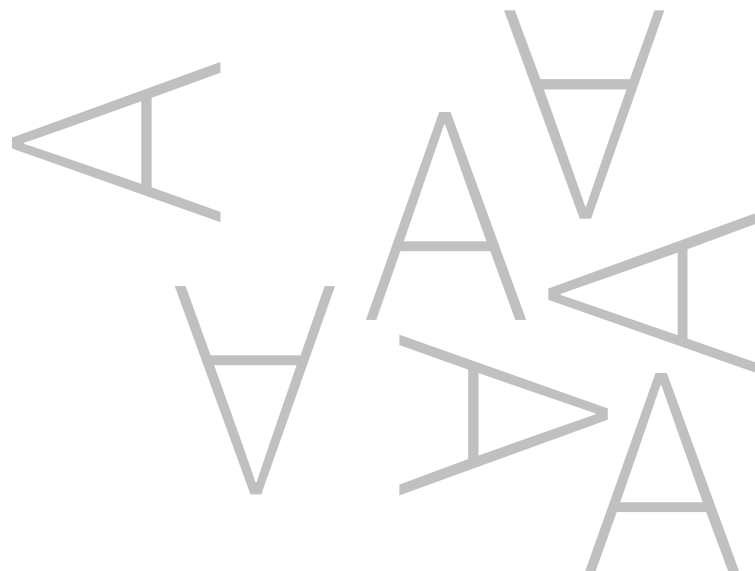
9. La fiscalité encourage favorablement le don d'un immeuble pour des ateliers d'artistes, mais l'état doit soutenir la mise en place de tels ateliers et la coordination.
10. La mise en place de lieux adaptés de création, production et diffusion en cohabitation doivent être encouragés et soutenus financièrement par l'État, en collaboration avec les municipalités et instances locales.

3. La diffusion à l'ère du numérique

11. L'État doit poursuivre ses investissements pour la mise à niveau des infrastructures culturelles existantes et la mise en place de nouvelles immobilisations, et assurer les fonds de fonctionnement requis.
12. L'État doit soutenir la circulation des œuvres et les échanges notamment en bonifiant les programmes de coproductions et de tournées, en favorisant les échanges interrégionaux, nationaux et internationaux, en renforçant les programmes d'aide à la traduction.
13. L'État doit poursuivre sa recherche, sa réflexion afin de mettre en place une stratégie de soutien et de rayonnement national et international des contenus culturels québécois sur le web, en collaboration avec le milieu culturel et des sociétés d'états tel que Télé Québec et le CALQ.
14. L'État doit soutenir le secteur artistique professionnel afin qu'il utilise judicieusement les technologies numériques pour créer et diffuser les œuvres.

4. Le développement des publics : un enjeu

15. L'État doit mettre en place des mesures incitant la population à prendre part activement à la vie culturelle et permettant d'encourager les initiatives de médiation culturelle.
16. L'État doit bonifier le programme *La culture à l'école*, intégrer au cursus scolaire du primaire et du secondaire les sorties culturelles obligatoires et soutenir des programmes de résidence d'artistes en milieu scolaire.



Bibliographie

- Ministère de la Culture et des Communications, *La politique culturelle du Québec : Notre culture Notre avenir*, juin 1992.
- Hill Stratégies Recherches, *Les artistes et les travailleurs culturels dans les municipalités du Canada*, rapport basé sur l'enquête auprès des ménages de 2011, 3 décembre 2014.
- Conseil des arts et des lettres du Québec, *Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique*, rapport déposé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, novembre 2011.
- Gouvernement du Québec, *Vivement pour une culture philanthropique au Québec*, Rapport du groupe de travail sur la philanthropie culturelle, juin 2013.
- UNESCO, *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*, 2001. (Document établi pour le Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, 26 août - 4 septembre 2002).
- Grandmont, Gérald, *La culture, un capital à faire fructifier : regards sur l'action publique*, Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi Marcoux, HEC Montréal, 2016.
- Art Expert.ca. *Portrait du soutien financier gouvernemental aux organismes en arts et lettres du Québec*, présenté au ministère de la Culture et des Communications du Québec et au Mouvement pour les arts et les lettres, janvier 2016.
- Gouvernement du Québec, *Pour mieux vivre de l'art : Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, 2004.
- Groupe de travail sur les ateliers d'artistes, *Rapport d'études sur les ateliers d'artistes*, présenté au Secrétariat général de Montréal, métropole culturelle, octobre 2012.
- Ville de Longueuil, *La politique culturelle de la Ville de Longueuil*, 2005
- Gouvernement du Québec, *Agenda 21C Culture aujourd'hui demain : Agenda 21 de la culture du Québec*, novembre 2012.
- Conseil montréalais de la culture et des communications, *Forum sur la citoyenneté culturelle des jeunes - document préparatoire*, 2014
- Le Devoir, « Bouillon de culture », série de 10 entrevues avec des personnalités portant sur une politique culturelle idéale, juin 2016

